

Avant-propos du rapport annuel sur la politique de concurrence 2021

par Margrethe Vestager, vice-présidente exécutive et commissaire chargée de la concurrence

En 2021, la pandémie a malheureusement continué à avoir des répercussions sur nos vies, tant sur notre santé que sur notre économie. Les choses semblaient revenir à la normale lorsque, en février 2022, le monde a été ébranlé par une nouvelle déflagration, l'invasion de l'Ukraine par la Russie. L'Union européenne est aux côtés du peuple ukrainien et de son gouvernement, elle impose des sanctions à la Russie et elle fournit une aide là où c'est nécessaire. Non seulement l'Ukraine subit des pertes humaines et des destructions physiques d'une énorme ampleur, mais elle voit aussi son économie se contracter considérablement.

Le conflit continue de peser sur l'économie de l'Union, mais la Commission a réagi rapidement pour en atténuer les répercussions en adoptant un encadrement temporaire de crise en matière d'aides d'État afin de permettre l'octroi aux entreprises des aides publiques nécessaires, tout en préservant l'intégrité de notre marché unique. L'adoption de cet encadrement, un mois seulement après le début de la guerre, constitue un exemple de la manière dont la politique en matière de concurrence peut être utilisée pour réagir rapidement aux besoins générés par des chocs économiques externes.

En 2021, la Commission a redoublé d'efforts en matière de réexamen des règlements, des lignes directrices et des communications clés, pour veiller à ce qu'ils restent adaptés à leur finalité. Ainsi, à la suite de la consultation publique de 2021 sur le projet de révision du règlement d'exemption par catégorie applicable aux accords verticaux et des lignes directrices sur les restrictions verticales, la Commission a, en mai 2022, adopté le nouveau règlement et les nouvelles lignes directrices. En vertu du règlement d'exemption par catégorie applicable aux accords verticaux, les accords conclus entre des entreprises opérant à différents niveaux de la chaîne de production ou de distribution bénéficient ainsi d'une exemption, sous réserve de conditions. Les règles prévoient une zone de sécurité lorsque certains accords bénéficient d'une exemption par catégorie. Les nouvelles règles adaptent le régime de protection de manière qu'il ne soit ni trop généreux, ni trop strict.

En ce qui concerne le contrôle des aides d'État, 2021 a également été une année productive. La Commission a adopté un règlement élargissant le champ d'application du règlement général d'exemption par catégorie et a publié des lignes directrices concernant le climat, la protection de l'environnement et l'énergie. Elle a aussi adopté une communication révisée sur les règles concernant les projets importants d'intérêt européen commun (communication PIIEC) ainsi qu'une communication révisée contenant des lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques.

En collaboration avec le Conseil et le Parlement européen, de nombreux travaux ont par ailleurs été consacrés à la préparation de l'adoption de la législation sur les marchés numériques. S'agissant de la poursuite des travaux législatifs, la Commission a présenté sa proposition législative en décembre 2020, et un accord politique a été conclu entre les colégislateurs dès mars 2022. Ce tempo est particulièrement rapide pour la négociation et la conclusion d'un accord concernant un acte législatif d'une telle importance.

Un autre objectif de l'année était de présenter une proposition de règlement relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur. Le règlement devrait conférer à la Commission de nouveaux pouvoirs pour enquêter sur les subventions étrangères accordées aux entreprises actives dans l'UE et

prendre des mesures correctives, le cas échéant. Il s'agira d'un outil important pour parvenir à une «compétitivité reposant sur l'équité».

Le respect de la législation a également été au centre des réalisations de cette année. Tout en respectant pleinement les protocoles sanitaires applicables en vigueur, la Commission a procédé à un certain nombre d'inspections en matière de pratiques anticoncurrentielles et d'ententes.

S'agissant des pratiques anticoncurrentielles et des abus de position dominante, la Commission a infligé des amendes, pour un montant de 875,2 millions d'euros, aux entreprises qui étaient membres d'une entente sur le marché des technologies dans le domaine de l'épuration des émissions d'oxyde d'azote pour les voitures à moteur diesel. La Commission a adressé une communication des griefs à Apple, concluant à titre provisoire que la société avait abusé de sa position dominante pour la distribution d'applications de diffusion de musique en continu par l'intermédiaire de sa boutique, l'App Store. Elle a également poursuivi ses enquêtes à l'égard d'Amazon, de Facebook et de Google, ainsi que de produits pharmaceutiques et de biens de consommation.

Les activités de fusion se sont poursuivies à un rythme soutenu. La Commission a adopté 396 décisions (contre 352 en 2020) et est intervenue dans 14 dossiers. Plusieurs projets d'opérations ont été autorisés moyennant des engagements à l'issue d'enquêtes approfondies, par exemple l'acquisition par Danfoss d'Eaton Hydraulics et l'achat par EssilorLuxottica de GrandVision sur les marchés des articles de lunetterie (lunettes de soleil, verres et montures).

Au cours de l'année 2021, la Commission a autorisé un certain nombre de mesures d'aide d'État destinées à soutenir la transition écologique de l'UE. Ainsi, 18 mesures ont été prises en faveur des énergies renouvelables, et 7 mesures ont été adoptées au soutien de la mobilité propre. La Commission a par ailleurs adopté une décision autorisant le deuxième projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) concernant des batteries. L'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État adopté en 2020 est resté en vigueur en 2021 et a été adapté à deux reprises, en fonction de l'évolution de la situation économique. En 2021, la Commission a adopté 514 décisions au titre de l'encadrement temporaire. La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) est devenue opérationnelle en février 2021. Elle finance les réformes et les investissements dans les États membres depuis le début de la pandémie de COVID-19, en février 2020, et le fera jusqu'au 31 décembre 2026. Elle soutient les investissements publics et les réformes dans les États membres, aidant ces derniers à faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 ainsi qu'à favoriser la reprise économique et la double transition écologique et numérique. Pour bénéficier de subventions et de prêts, les États membres ont soumis des plans pour la reprise et la résilience (PRR) à la Commission. En 2021, le contrôle des aides d'État a facilité la mise en œuvre des PRR afin de garantir leur compatibilité avec les règles en matière d'aides d'État. Pour faciliter ce processus, la DG Concurrence a publié des orientations pratiques à l'intention des États membres pour leurs notifications d'aides d'État au titre de la FRR, et elle a continué d'aider les États membres tout au long du processus.

Des marchés concurrentiels et un marché unique performant sont importants en tout temps, a fortiori en période de crises et de bouleversements. Si nous voulons parvenir à une reprise durable et résiliente, si nous voulons concrétiser notre ambitieux programme pour un avenir vert et numérique, nous avons besoin des signaux-prix, de la compétitivité énergétique et du regard neuf que peuvent offrir des marchés compétitifs et performants. La politique de concurrence menée par l'UE en 2021 a contribué de manière significative à la réalisation de ces objectifs et, en révisant et en actualisant notre corpus réglementaire, nous mettons tout en œuvre pour que cette situation perdure dans les

années à venir. S'il est une chose à laquelle nous devons nous attendre, c'est à la survenue d'autres événements imprévus; souplesse, adaptation et réformes sont donc de mise. Ce sont ces éléments qui nous permettront de relever les futurs défis qui nous attendent.